

**Liste indicative de renseignements à fournir par le maître d'ouvrage lors de la demande
d'examen au cas par cas en vue de la décision de soumission ou non à évaluation
environnementale**

Zonages d'assainissement

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des quatre zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelées zonages d'assainissement, doivent faire l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du code de l'environnement, la personne publique responsable doit saisir l'autorité environnementale (Ae) qui se prononce, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour cette personne publique de réaliser une évaluation environnementale de son plan. L'Ae dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour notifier sa décision, qui prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Aux termes des articles R122-17 et R 122-18 susvisés, l'Ae compétente pour les zonages d'assainissement est la **mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe)** ; la DREAL (dont les agents sont placés, pour ces activités, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe), instruit pour son compte les demandes d'examen au cas par cas.

La présente fiche et la liste des pièces à joindre (voir ci-dessous, point 4.) visent à permettre à la personne publique responsable de fournir à l'appui de sa demande l'ensemble des informations pertinentes pour cet examen.

Les informations transmises dans le dossier de demande engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plans-programmes-r964.html>)

La demande comprenant la présente fiche renseignée est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à la DREAL Bourgogne – Franche-Comté :

⑩ par voie électronique, à l'adresse suivante :

ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

en cas de dossiers électroniques volumineux, cet envoi peut être effectué via la plate-forme ministérielle d'échange [melanissimo](#)

Il est souhaitable d'adresser à la DREAL des documents qui, pris séparément, ont une taille informatique qui ne dépasse pas 12 méga octets ; ceci facilitera la mise en ligne des informations. Merci de privilégier les formats de type .pdf aux images (jpeg ...).

⑩ et par courrier adressé à :

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Service développement durable aménagement
Département évaluation environnementale
17E rue Alain Savary
BP 1269 25005 BESANÇON CEDEX

1 - Renseignements généraux :

Coordonnées du demandeur (noms, adresses postales, tél, adresses de messagerie électronique) :

SIEA DE BLETTERANS
12, Place de la Gare
39140 BLETTERANS
03 84 48 18 86

Collectivité compétente pour approuver les zonages d'assainissement :

SIEA DE BLETTERANS

Type(s) de zonage(s) concerné(s) par la demande :

Les zones d'**assainissement collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

☒ Oui - ☐ Non

Les zones relevant de l'**assainissement non collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

☒ Oui - ☐ Non

Les zones où des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** ;

☒ Oui - ☐ Non

Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la **collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

☒ Oui - ☐ Non

Commune(s) concernée(s) :

Communes adhérentes au SIEA de Bletterans :

Commune nouvelle d'Arlay, Bletterans, Chaumergy, Commenailles, Desnes, Nance, Quintigny, Relans, Ruffey-sur-Seille, Sellières, Villevieux, La Chaux en Bresse, Larnaud, Les Deux Fays, Les Répôts, Le Villey, Lombard, Recanoz, Bois de Gand, Chapelle Volland, Chemenot, Chêne Sec, Cosges, Fontainbrux, Foulenay, Francheville, La Charme, La Chassagne, Rye, Sergenaux, Sergenon, Toulouse le Château, Vers-sous-Sellières, Vincent-Froideville

☞ Procédure visée (élaboration, révision,...) et état d'avancement du document au moment du dépôt de la demande (phase de choix du scénario, version finale avant enquête publique, ...) : **Version finale avant enquête publique**

☞ (en cas de révision, veuillez indiquer la date d'approbation du précédent zonage et joindre les cartes des zonages existants (cf. point 4))

☞ Objet et motivation de la procédure :

Répondre aux obligations réglementaires et définir les modalités d'assainissement les plus adaptées pour chaque zone urbanisée et urbanisable des communes membres du SIEA de Bletterans qui porte la compétence assainissement collectif et non collectif.

œ Document d'urbanisme en vigueur actuellement (*le cas échéant, préciser s'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale*) :

Commune	Documents d'urbanisme
Arlay	PLU approuvé le 20/03/2014
Bletterans	PLU en révision
Bois de Gand	Sans Objet
Chapelle Voland	Sans Objet
La Charme	Sans Objet
La Chassagne	Sans Objet
Chaumergy	PLU en cours
La Chaux en Bresse	Sans Objet
Chemenot	Sans Objet
Chêne Sec	Sans Objet
Commenailles	PLU approuvé fin 2014
Cosges	Carte communale en cours
Desnes	POS en vigueur, révision en PLU en cours
Les Deux Fays	Sans Objet
Fontainebrux	Carte communale
Foulénay	Sans Objet
Francheville	Sans Objet
Froidesville	Sans Objet
Larnaud	Carte communale approuvée en 2012
Lombard	Sans Objet
Nance	POS en vigueur, révision en PLU en cours
Quintigny	PLU en cours de révision
Recanoz	Sans Objet
Relans	Carte communale approuvée en 2010
Les Repôts	Sans Objet
Ruffey sur Seille	PLU en cours
Commune	Documents d'urbanisme

Rye	Sans Objet
St Germain lès Arlay	POS approuvé le 20 Février 2002, révision en PLU en cours
Sellières	PLU en cours de révision
Sergenaux	Sans Objet
Sergenon	Sans Objet
Toulouse Le Château	Carte communale en vigueur
Vers sous Sellières	Sans Objet
Villevieux	Carte communale approuvée en 2004, révision en PLU en cours
Le Villey	Sans Objet
Vincent	Carte communale en vigueur

- ☞ la réalisation / modification / révision des zonages d'assainissement est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision du document d'urbanisme ? *(le cas échéant, préciser si ce dernier est soumis à évaluation environnementale)* : Plusieurs communes sont en cours d'élaboration ou de modification de leur document d'urbanisme :
- PLU/carte communale en cours pour les communes de Chaumergy et Cosges,
 - Révision du PLU pour les communes de Bletterans, Desnes, Nance, Quintigny, Ruffey sur Seille, St Germain lès-Arlay, Sellières et Villevieux.
- ☞ Si oui, expliquer l'articulation entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :
- Les secteurs à urbaniser et desservis par de l'assainissement collectif sont proposés en zone en assainissement collectif,
 - Les secteurs à urbaniser non desservis par l'assainissement collectif mais raccordable par extension du réseau sont proposés en zone d'assainissement futur.
- ☞ Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement¹, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à l'élaboration des zonages ? Préciser lesquelles : Schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement de Nance-Bletterans, du bourg d'Arlay, menés entre 2012 et 2016.

¹Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.276

2 - Renseignements sur le territoire concerné et le système d'assainissement actuel :

☞ Nombre d'habitants et de logements concernés (*distinguer le cas échéant le nombre d'habitants et de logements permanents et en période touristique*) :

Commune	Population (2013)	Logements
Arlay*	752	403
Bletterans	1424	877
Bois de Gand	58	40
Chapelle Voland	618	379
La Charme	63	29
La Chassagne	120	76
Chaumergy	473	276
La Chaux en Bresse	37	26
Chemenot	35	30
Chêne Sec	34	23
Commenailles	827	419
Cosges	353	191
Desnes	469	240
Les Deux Fays	100	70
Fontainebrux	194	90
Foulenay	81	51
Francheville	39	27
Froideville	74	35
Larnaud	560	246
Lombard	200	103
Nance	492	237
Quintigny	217	106
Recanoz	91	48
Relans	346	154
Les Repôts	53	28
Ruffey-sur-Seille	723	379
Rye	212	138
St Germain lès Arlay	482	215
Sellières	764	465

Commune	Population (2013)	Logements
Sergenaux	75	39
Sergenon	61	37
Toulouse Le Château	216	132
Vers sous Sellières	231	115
Villevieux	725	355
Le Villey	83	54
Vincent	317	160

œ La commune accueille-t-elle des établissements ou des activités économiques générateurs importants d'eaux usées ? Le cas échéant, disposent-ils de systèmes d'assainissement propres ?

Etablissements ou activités économiques	Commune	Raccordement au réseau d'assainissement
Aire d'autoroute du Jura (100 à 960 EH)	Arlay	Oui
Collège du Parc (200 EH)	Bletterans	Oui
Les enfants du Métro – colonie de vacances (116 EH)	Ruffey sur Seille	Non
EHPAD Les Charmettes (70 EH)	Sellières	Oui
EHPAD Le Jardin du Seillon (96 EH)	Bletterans	Oui
Fromagerie La Rondenne	Desnes	Oui
Domaines viticoles	Arlay	Oui
	Bletterans	Oui
	Froideville,	Non
	Quintigny,	Oui
	Ruffey sur Seille,	Oui
	St Germain lès Arlay,	Oui
	Toulouse-le-Château	Non
Blanchisserie	Desnes	Oui
Centrale à béton	Larnaud	Non
Brasserie RBM Rouget de l'Isle	Bletterans	Oui
Métallerie	Ruffey sur Seille	Oui
Tuilerie	Commenailles/Vincent	Non
Stations-services si présence d'une aire de lavage	Bletterans	Oui

On notera la présence de 14 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le territoire du SIEA de Bletterans.

œ Quelles sont les perspectives de développement de l'urbanisation du territoire concerné ?

Le territoire du SIEA de Bletterans fait partie du territoire du SCoT du Pays Lédonien. Le territoire du SCoT du Pays Lédonien a été découpé en 4 niveaux : pôle urbain, pôles d'équilibre, pôles de services et communes rurales.

La commune de Bletterans fait partie des pôles d'équilibre. Les objectifs démographiques à respecter pour ces derniers sont :

- 1/3 du besoin en logement se situe dans des opérations d'une densité minimum de 10 log/ha ;
- 1/3 du besoin en logement dans des opérations d'une densité minimum de 15 log/ha ;
- Au moins 1/3 du besoin en logement dans des opérations d'une densité minimum de 20 log/ha (avec possibilité d'avoir 20% ou plus de logements aidés).

Les communes d'Arlay et de Ruffey-sur-Seille ont été définies comme des pôles de services. Les objectifs démographiques à respecter sont :

- 1/3 des surfaces urbanisées avec une densité minimum de 10 log/ha ;
- Au moins 1/3 des surfaces urbanisées avec une densité minimum de 15 log/ha (avec possibilité d'avoir 10% de logements aidés) ;
- 1/3 sans contrainte spécifique.

Les autres communes du territoire du SIEA de Bletterans sont des communes rurales. Les objectifs démographiques à respecter sont :

- Au moins 2/3 de surfaces urbanisées avec une densité minimum de 10 log/ha ;
- 1/3 sans contrainte spécifique ;

Les zones d'urbanisation immédiate (U et AU) destinées à accueillir le besoin en logements à l'horizon 2030 et les zones destinées à l'urbanisation future (1AU et 2AU) s'inscriront dans une enveloppe foncière maximum de 5 Ha (hors dents creuses et renouvellement urbain) dont 2 Ha maximum en urbanisation immédiate.

Au regard des informations récoltées auprès des communes, il en ressort que l'urbanisation est limitée notamment dans les communes rurales (1 à 4 constructions par an en moyenne). 19 communes n'ont aucun document d'urbanisme en vigueur et suivent le RNU.

œ Décrivez sommairement le système actuel de collecte/traitement des eaux usées et/ou pluviales, notamment :

œ assainissement collectif : nombre de logements connectés, type de réseau (unitaire/ séparatif), station d'épuration (localisation des rejets des eaux traitées, capacités, diagnostic de fonctionnement, ...), ...

Commune	Nombre de logements connectés	Type de réseau	Station d'épuration
Arlay	355	Séparatif	STEP d'Arlay type boues activées en aération prolongée 1920 EH Charge brute en 2015 : 800 EH
Bletterans	776	Séparatif & Unitaire	STEP de Bletterans type boues activée de type SBR 8 000 EH Charge brute en 2015 : 5900 EH
Chaumergy	18	Séparatif	Décanteur-digester simple Charge brute en 2015 : 40 EH
Commenailles	54	Séparatif	STEP de Commenailles type disque biologique 130 EH Charge brute en 2015 : 130 EH
Desnes	226	Séparatif	STEP de Bletterans type boues activée de type SBR 8 000 EH Charge brute en 2015 : 5900 EH

Commune	Nombre de logements connectés	Type de réseau	Station d'épuration
Lombard	18	Séparatif	Deux filières type décanteur-digesteur et filtre à sables Charge brute en 2015 : 45EH
Nance	206	Séparatif	STEP de Bletterans type boues activée de type SBR 8 000 EH Charge brute en 2015 : 5900 EH
Quintigny	99	Séparatif	STEP de Bletterans type boues activée de type SBR 8 000 EH Charge brute en 2015 : 5900 EH
Relans	136	Séparatif	STEP de Bletterans type boues activée de type SBR 8 000 EH Charge brute en 2015 : 5900 EH
Ruffey-sur-Seille	346	Séparatif	STEP de Bletterans type boues activée de type SBR 8 000 EH Charge brute en 2015 : 5900 EH
St Germain lès Arlay	209	Séparatif	STEP de St Germain lès Arlay type filtre planté de roseaux 750 EH Charge brute en 2015 : 500 EH
Sellières	405	Séparatif & Unitaire	STEP de Sellières type lagunage naturel 1100 EH Charge brute en 2015 : 770 EH
Villeveux	337	Séparatif	STEP de Bletterans type boues activée de type SBR 8 000 EH Charge brute en 2015 : 5900 EH

œ assainissement non collectif : nombre de logements concernés, gestion des usées (infiltration, rejet en milieu hydraulique superficiel), contrôles réalisés (principaux résultats en termes de niveau de conformité des installations individuelles) ou à réaliser, le cas échéant mises en conformité des installations individuelles, ...

Commune	Nombre de logements concernés	Gestion des eaux usées	Contrôles réalisés ou à réaliser
Arlay	10	Rejet en milieu hydraulique superficiel ou infiltration à la parcelle	Absence de données
Bletterans	9		Absence de données
Bois de Gand	41		21 contrôles / 19% conforme 29% non-conforme avec risque
Chapelle Volland	379		275 contrôles / 14% conforme 11% non-conforme avec risque
La Charme	29		21 contrôles / 29% conforme 38% non-conforme avec risque
La Chassagne	76		37 contrôles / 11% conforme 13% non-conforme avec risque
Chaumergy	258		153 contrôles / 13% conforme 18% non-conforme avec risque
La Chaux en Bresse	29		11 contrôles / 27% conforme 18% non-conforme avec risque
Chemenot	29		21 contrôles : 0% conforme 67% non-conforme avec risque
Chêne Sec	24		13 contrôles / 0% conforme 54% non-conforme avec risque
Commenailles	368		283 contrôles / 14% conforme 6% non-conforme avec risque
Cosges	200		143 contrôles / 22% conforme 11% non-conforme avec risque
Desnes	5		3 contrôles / 33% conforme 0% non-conforme avec risque

Commune	Nombre de logements concernés	Gestion des eaux usées	Contrôles réalisés ou à réaliser
Les Deux Fays	69	Rejet en milieu hydraulique superficiel ou infiltration à la parcelle	54 contrôles / 11% conforme 32% non-conforme avec risque
Fontainebrux	93		49 contrôles / 19% conforme 29% non-conforme avec risque
Foulenay	56		37 contrôles / 11% conforme 22% non-conforme avec risque
Francheville	26		14 contrôles / 29% conforme 43% non-conforme avec risque
Froideville	36		21 contrôles / 14% conforme 14% non-conforme avec risque
Larnaud	268		156 contrôles / 28% conforme 28% non-conforme avec risque
Lombard	94		68 contrôles / 13% conforme 3% non-conforme avec risque
Nance	30		25 contrôles / 23% conforme 23% non-conforme avec risque
Quintigny	0	-	-
Recanoz	48	Rejet en milieu hydraulique superficiel ou infiltration à la parcelle	26 contrôles / 15% conforme 46% non-conforme avec risque
Relans	6		Absence de données
Les Repôts	34		14 contrôles / 14% conforme 29% non-conforme avec risque
Ruffey-sur-Seille	15		7 contrôles / 0% conforme 20% non-conforme avec risque
Rye	140		108 contrôles / 12% conforme 33% non-conforme avec risque
St Germain lès Arlay	15		Absence de données
Sellières	14		13 contrôles / 0% conforme 77% non-conforme avec risque
Sergenaux	38		29 contrôles / 24% conforme 31% non-conforme avec risque
Sergenon	34		26 contrôles / 31% conforme 34% non-conforme avec risque
Toulouse Le Château	153		103 contrôles / 8% conforme 39% non-conforme avec risque
Vers sous Sellières	123		63 contrôles / 6% conforme 22% non-conforme avec risque
Villevieux	9		2 contrôles / 0% conforme 50% non-conforme avec risque
Le Villey	51	33 contrôles / 3% conforme 36% non-conforme avec risque	
Vincent	167	114 contrôles / 20% conforme 0% non-conforme avec risque	

- œ Avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées visé à l'article L2224-8 du CGCT ? **Oui**
- œ Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Si oui, la joindre (cf. point 4) **Non**
- œ Existe-t-il des enjeux particuliers liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de ruissellement, d'imperméabilisation des sols ? **Problématiques de ruissèlement identifiées à Sellières, Toulouse-le-Château, Quintigny**

œ Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Non

Renseignements sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document :

Si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur des territoires limitrophes à celui de la commune, elles doivent être intégrées aux réponses qui suivent, car ces territoires font partie de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Quel(s) est (sont) le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ? A quelle distance ?	Oui	Bresse Jurassienne : Arlay, Bletterans, Bois de Gand, Chapelle Voland, La Charme, La Chassagne, Chaumergy, La Chaux en Bresse, Chemenot, Commenailles, Desnes, Les Deux Fays, Fontainebrux, Foulenay, Francheville, Froideville, Larnaud, Lombard, Recanoz, Relans, Rye, Sellières, Sergenaux, Sergenon, Villevieux, Le Villey Bresse Jurassienne Sud : Bletterans, Fontainebrux, Larnaud, Villevieux
Présence d'autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, site inscrit ou classé, parc naturel régional, réserve naturelle...)	Oui	Arrêté de Protection de Biotope sur la commune de Chapelle Voland Zone sensible Le Saône et le Doubs pour toutes les communes ZNIEFF de type I : • Etangs de Lombard : Arlay • Bois du Beulet, bois du Maris et étangs de la Codre : Bois de Gand, Chaumergy, La Chaux-en-Bresse, Commenailles, Francheville • Etangs Vaillant, du Cret et du Fort : Chapelle Voland • Vallée de la Brenne : La Chassagne, Chêne Sec, Rye • Etang du Grand Virolot : Commenailles, Desnes, Relans • Etang du Vernois : Commenailles • Etang de la Choulière : Commenailles • Etang Antoine : Commenailles, Relans • Etang au Roch : Commenailles • Etang Malatreux : Cosges, Nance • Etang Chardenet : Les Deux Fays • Etang Neuf des Deux Fays : Les Deux Fays • Etangs de Sergenon : Les Deux Fays, Sergenon • Etang du Bois : Les Deux Fays • Etang Couvent : Les Deux Fays • Etang du Mois de Jambe : Les Deux Fays, Sergenaux • Etang Romette : Fontainebrux, Larnaud • Etang des Tartres : Fontainebrux, Larnaud • Etang de Chevigny : Fontainebrux, Les Repôts • Mare des Grands Champs : Fontainebrux • Etang Belain : Foulenay • Etang Chalmache : Larnaud • Etang des Grands Gravières : Larnaud

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
		• Etang du Château Rouillaud : Larnaud, Ruffey sur Seille • Etangs de Lombard : Lombard, Recanoz • Etang Crozat : Recanoz, Vers sous Sellières • Etang Faty : Sergenon ZNIEFF de type II : • Bois et étangs de la Bresse médiane : Arlay, Bois de Gand, Chapelle Voland, Chaumergy, La Chaux en Bresse, Commenailles, Desnes, Francheville, Froideville, Lombard, Nance, Recanoz, Relans, Vers-sous-Sellières, Vincent • Bois et étangs du nord de la Bresse : La Charme, La Chassagne, Chemenot, Les Deux Fays, Foulenay, Sergenau, Sergenon • Etangs et forêts du sud de la Bresse : Fontainebrux, Larnaud, Les Repôts, Ruffey-sur-Seille, Villevieux
Quels sont les cours d'eau traversant le territoire ? Selon les informations disponibles, quelle est la qualité (état écologique, état chimique) des masses d'eau concernées (au sens du SDAGE) ?	Oui	Cours d'eaux principaux : • La Seille : bon état écologique et bon état chimique en 2016 • La Brenne : état écologique moyen et bon état chimique en 2016 Cours d'eaux secondaires : • La Seillette • La Darge • La Rondaïne
Présence de zones humides	Oui	Arlay : 10.54 ha ; Bletterans : 12.4 ha ; Bois de Gand : 11.31 ha ; Chapelle Voland : 93.56 ha ; La Charme : 14 ha ; La Chassagne : 114.33 ha ; Chaumergy : 53.7 ha ; La Chaux en Bresse : 19.7 ha ; Chemenot : 11.73 ha ; Chêne Sec : 0.3 ha ; Commenailles : 102.76 ha ; Cosges : 56.97 ha ; Desnes : 43 ha ; Les Deux Fays : 47.01 ha ; Fontainebrux : 10.25 ha ; Foulenay : 30.52 ha ; Francheville : 0.9 ha ; Froideville : 29.12 ha ; Larnaud : 44.04 ha ; Lombard : 7.61 ha ; Nance : 15.8 ha ; Quintigny : 2.82 ha ; Recanoz : 27.25 ha ; Relans : 11.16 ha ; Les Repôts : 13.44 ha ; Ruffey sur Seille : 60.91 ha ; Rye : 211.86 ha ; St Germain lès Arlay : 23.88 ha ; Sellières : 42.12 ha ; Sergenau : 41.52 ha ; Sergenon : 15.09 ; Toulouse le Château : 28.62 ha ; Vers sous Sellières : 201.55 ha ; Villevieux : 128.2 ha ; Le Villey : 81.6 ha ; Vincent : 35.82 ha.
Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	Oui	Au niveau de la trame verte, présence de réservoirs régionaux de biodiversité, de corridors régionaux potentiel à remettre en état et de corridors régionaux potentiel à préserver ; Au niveau de la trame bleue, présence de réservoirs régionaux de biodiversité et de corridors régionaux potentiel en pas japonais ; Le schéma régional de cohérence écologique indique également des passages à faune au niveau de l'autoroute et des ouvrages difficilement

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
		franchissables à infranchissables.
Présence d'une zone de baignade	En projet	Projet d'une base de loisirs à Desnes
Présence de captage(s) d'eau potable Le cas échéant, préciser : - le(s) périmètre(s) de protection associé(s) - l'existence ou non d'une aire d'alimentation de captage - si des zones urbanisées sont présentes au sein de ces zonages liés à l'eau potable	Oui	- Trois stations d'eau potable sur le territoire du SIEA de Bletterans sur l'aquifère « Alluvions de la Bresse-plaine de Bletterans » : puits du SIE de la Seillette, puits du SIE Bletterans, Champ captant de la ville de Lons. Les périmètres de protection de ces captages sont présents sur les communes de Nance, Villevieux, Bletterans, Cosges, Quintigny, Ruffey-sur-Seille et de Larnaud. - Le captage d'Asnans. Le périmètre de protection de ce captage comprend la commune de Chaumergy et du Villey. - La commune de Sellières est comprise dans le périmètre de protection du captage situé entre Bréry et Domblans. Des zones urbanisées sont présentes dans les périmètres éloignés de ces captages.
Présence de zones exposées aux risques, en particulier les risques d'inondations. Si oui, ces zones sont-elles couvertes par un atlas de zones inondables ou par un plan de prévention des risques (PPR) ? Quel est le stade d'avancement de la procédure correspondante (PPR approuvé, en cours d'élaboration ou de révision,...) ?	Oui	Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seille et de ses affluents a été approuvé le 10 Juin 2011. Les communes concernées sont Arlay, St Germain lès Arlay, Ruffey sur Seille, Bletterans, Villevieux, Nance, Cosges, Desnes et Larnaud.
Présence d'une autre zone pouvant présenter une vulnérabilité particulière par rapport à la mise en œuvre du document	Non	/

3 - Renseignements sur le projet porté par le document :

Cette troisième partie est décomposée en deux sous-parties spécifiques, selon qu'il s'agit d'un zonage d'assainissement des eaux usées et/ou d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il conviendra de remplir uniquement les items correspondant au projet déposé (et de mentionner « sans objet » sur les items non concernés, le cas échéant).

3.1. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées

œ Principales motivations conduisant au choix des zones d'assainissement collectif / non collectif :

Les raisons conduisant au choix des zones d'assainissement collectif / non collectif pour les communes sont :

- Les contraintes liées à la nature du sol ;
- Le coût de la mise en séparatif vis-à-vis de la réhabilitation des installations en assainissement autonome ;
- La densité de l'habitat ;
- La nature des effluents des communes (rejets non domestiques notamment) ;
- Le coût d'exploitation et du traitement lié à une station d'épuration.

œ La réalisation de nouveaux ouvrages ou des travaux importants sur les ouvrages existants d'assainissement collectif est-elle prévue ? **Non**

Si oui, décrivez successivement : les caractéristiques et le dimensionnement des ouvrages prévus, leurs effets attendus dans la gestion de l'assainissement futur, leur intégration dans l'environnement du territoire :

œ Si des zones d'assainissement non collectif sont envisagées : les contraintes parcellaires et l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonome ont-elles été étudiées ? Existe-t-il des difficultés particulières à ce sujet ? **Les contraintes parcellaires ont été étudiées dans le cadre du zonage et ont mis en lumière des difficultés ponctuelles à réaliser des installations individuelles d'assainissement principalement sur les secteurs suivants : Toulouse-le-Château (Bourg et hameau de Fangy), Vers-sous-Sellières (Bourg et hameau de la Ronce), Commenailles (Bourg), Larnaud (bourg, rue de la gare), Ruffey-sur-Seille (hameau du Gravier), Chapelle-Voland (Bourg), Rye (Centre-bourg).**

œ Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine *(en particulier au regard de la préservation de qualité des cours d'eau et des zones humides, de la protection de la ressource en eau potable, des nuisances et commodités de voisinage)* : **Des mises en conformité sont en cours au niveau des habitations en cours de réhabilitations ou présentant des non-conformités avec risque sanitaire. De fait, les nuisances devraient diminuer avec le temps et la qualité des cours d'eaux et zones humides s'améliorer.**

3.2. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

œ Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus : **Non**

- œ Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus : [Non](#)
- œ La réalisation de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales est-elle prévue ? Si oui, lesquels et pour quels objectifs ? [Non](#)
- œ Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'environnement et la santé humaine : [Non](#)

4 – Documents à joindre à la présente demande :

Les documents à joindre à la présente demande sont les suivants :

- œ un ou plusieurs **plan(s) de situation du périmètre du zonage**, faisant apparaître dans la mesure du possible les sensibilités environnementales référencées (réseau hydrographique de surface, captages d'eau potable et leurs périmètres de protection, zonages environnementaux qui intéressent l'aire d'étude du type sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope,...) ;
- œ en cas de révision ou de modification, le **plan de zonage d'assainissement existant** ;
- œ un exemplaire sous format numérique du **projet de zonage d'assainissement** (comprenant les différentes phases d'études), dans sa version provisoire au stade du dépôt de la demande ;
- œ le **plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur** s'il en existe un, et le cas échéant et si disponible, le plan de zonage du document d'urbanisme en cours d'élaboration.
- œ le cas échéant, la **carte d'aptitude des sols à l'infiltration**

Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande. Dans ce cas, précisez ci-dessous les documents joints :

A Trévoux, le 11 juillet 2017

Signature